

SANADETT SICAV

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 13 avril 2009

L'an deux mille neuf et le lundi 13 avril à 14 heures, les porteurs d'actions de la Société SANADETT SICAV se sont réunis au 4 Rue 7036 – El Menzah IV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du conseil d'administration, et des états financiers relatif à l'exercice 2008,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2008 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du conseil d'administration, et des états financiers relatifs à l'exercice 2008,
- Quitus aux Administrateurs,
- Nomination ou renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination ou renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice 2008

Une feuille de présence a été signée par les actionnaires ou leurs représentants en entrant en séance.

L'assemblée procède à la désignation de son bureau :

- | | |
|---------------|-------------------------------|
| - Président | : - Monsieur Youssef KORTOBI |
| - Scrutateurs | : - Monsieur Mehdi ZERZERI |
| | - Monsieur Heykel BEN SEDRINE |
| - Secrétaire | : - Monsieur Hamza KNANI |

Le bureau de séance étant constitué, il vérifie la régularité de la convocation des actionnaires ce qui permet à l'Assemblée de délibérer valablement.

Après échange de point de vue l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2008 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2008, en prend acte dans son intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2008 d'un montant de 6.652.712,597 dinars comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2008	:	6.652.712,597
Report à nouveau 2007	:	34.597,434
	TOTAL	6.687.310,031
Bénéfice distribuable de l'exercice 2008	:	6.645.536,030
Report à nouveau 2008	:	41.774,001

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2008 à 4,430 dinars par action.
La mise en paiement du dividende s'effectuera à compter du 23 avril 2009

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 3 ans les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Youssef KORTOBI
- Monsieur Adly BELLAGHA
- Monsieur Mehdi ZERZERI
- Monsieur Haykal BEN SEDRINE
- ATB
- ATI SICAF
- AFC

Leurs mandats prendront fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire de sa décision prise lors de sa réunion du 11 mars 2009, du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet M.S Louzir pour une période de 3 ans.

Ce mandant prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant de 1000 Dinars net par administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légales ou autres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité